



* * *

ARRÊTE N° 2026 281 226

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4^{ème} partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande formulée par M. Laurent BOUTIN pour le compte de Mme CALANDREAU Françoise sis 12 rue de la Chabanne 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS ;

Considérant que pour permettre la réfection de la toiture sur le territoire de la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE:

ARTICLE 1°) – A compter du 23 septembre 2026 pour une durée de 10 jours, il est autorisé le stationnement au droit du 12 rue de la Chabanne, d'un élévateur et des matériaux

ARTICLE 2°) – la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge de l'entreprise

ARTICLE 3°) Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4°) – L'A.S.V.P,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 22 septembre 2026

**Le Maire,
Sébastien RIVIERE**

